

Arrêtés ministériels

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 2009-037 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 28 septembre 2009

CONCERNANT la modification des périmètres des terrains soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière par l'arrêté ministériel numéro AM 2006-034 pour les fins de l'éventuelle création du parc national du Lac-Témiscouata, MRC de Témiscouata, circonscription foncière de Témiscouata

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 2006-034 du 17 août 2006 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière pour les fins de l'éventuelle création du parc national du Lac-Témiscouata, des terrains situés dans la MRC de Témiscouata, circonscription foncière de Témiscouata;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les périmètres des terrains faisant l'objet d'une soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins de l'éventuelle création du parc national du Lac-Témiscouata;

VU le quatrième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Modifient les périmètres des terrains soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière par l'arrêté ministériel numéro AM 2006-034, pour les fins de l'éventuelle création du parc national du Lac-Témiscouata, MRC de Témiscouata, circonscription foncière de Témiscouata, en les remplaçant par les périmètres des terrains identifiés sur le feuillet S.N.R.C. 21N/10, définis et représentés sur un plan préparé en date du 27 juillet 2009 et déposé aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 septembre 2009

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles et
à la Faune,*
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
NATHALIE NORMANDEAU

